



Camping Le RURAL
Cap des Arribas
65150 Tibiran-Jaunac
www.camping-le-rural.com



REGLEMENT INTERIEUR 2022

1) CONDITIONS D'ADMISSION :

Toute personne séjournant sur le terrain de camping pour une nuitée ou plus doit y avoir été autorisée par le responsable du bureau d'accueil ou du gestionnaire. Elle doit présenter sa pièce d'identité dès l'arrivée et s'acquitter de la la taxe de séjour en vigueur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le RURAL implique l'acceptation des dispositions du présent Règlement Intérieur et l'engagement de s'y conformer intégralement.

VISITEURS : Ils sont acceptés sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Ils doivent se garer au parking et se soumettre à l'intégralité du Règlement Intérieur durant leur présence dans les lieux (voir article 1 pour tout séjour d'une nuitée minimum).

ACCES : L'accès à la GARONNE par le camping et à l'espace pétanque est réservé à la clientèle du camping et à ses visiteurs.

Un badge de gestion d'ouverture de la barrière est attribué pour le séjour (sur remise d'une caution de 10€).

Il est PERSONNEL et ne doit en aucun cas être utilisé pour FAIRE ENTRER ou pour FAIRE SORTIR quelqu'un d'autre.

2) INSTALLATION :

La tente, la caravane et tout le matériel non occupé sur le terrain payante (garage mort).

**En raison des conditions sanitaires
l'espace tentes & caravanning ainsi que les sanitaires
sont fermés jusqu'à nouvel ordre**

ing et selon les
rra être laissé de
station peut être

3) BUREAU D'ACCUEIL :

Il est ouvert selon l'affluence, la permanence téléphonique étant assurée entre 9h et 20h. Les arrivées et les départs se font sur rendez-vous auprès du gestionnaire, entre 16h et 19h30 (arrivées) et de 7h à 10h (départs).

4) UTILISATION DES LIEUX :

Bruit : Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits, discussions et autres actions qui pourraient gêner leurs voisins à tout moment de la journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquences. **Le silence doit être total à partir de 23h.**

Barbecue : Deux espaces communs sont disponibles gratuitement dans le camping. Seuls les barbecues fixes ou portables sont autorisés sur les emplacements (et INTERDITS à l'intérieur des hébergements locatifs et sur les terrasses).

Déchets : Seules les ordures ménagères, enfermées dans un sac, peuvent être déposées aux poubelles sur le parking du camping. Tout autre déchet doit être amené au tri sélectif (poubelle jaune : dans la rue du camping / verre : à MONTREJEAU) ou en déchetterie (SAINT LAURENT DE NESTE).

Véhicules : Un seul véhicule par emplacement est autorisé (ou 5€ la nuit par véhicule supplémentaire ET sur autorisation du gestionnaire). Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du camping. Un parking gratuit est disponible à l'entrée.

Entre 23h et 6h30 aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans le camping (entre 23h et 8h en Juillet-Août).

5) ANIMAUX (chiens de 1ère et 2ème catégorie non admis) :

Les propriétaires doivent les signaler dès l'arrivée dans le camping et s'acquitter de la taxe journalière de 2€/animal.

- Les animaux **ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables.

- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent **être tenus en laisse dans l'ensemble du camping**.

- Les excréments **doivent être systématiquement ramassés, dans l'ensemble du camping** (même les parties boisées !).

Toutes nuisances engage la responsabilité du propriétaire, qui pourra se voir refuser l'accès au camping.

⇒ Une **caution de 30 euros** est demandée à tout propriétaire d'animaux à l'arrivée. Elle sera encaissée et à renouveler en cas de manquement au Règlement Intérieur. Elle est rendue à la fin du séjour si ces règles ont été respectées.

6) RESPONSABILITE

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.